

La propreté urbaine regroupe les activités de nettoyage des rues ; de ramassage des feuilles mortes, des papiers et des déchets ; de vidage des poubelles publiques ; etc. Ces travaux courants dans les collectivités doivent faire l'objet de mesures de prévention appropriées. Cette fiche Pratique décrit les principes essentiels de protection à respecter.

Être visible en permanence

Les véhicules de nettoyage (balayeuse, laveuse, tracteur ou camion équipé de brosses) devront être signalés par des bandes rétro réfléchissantes blanches et rouges et au moins un gyrophare orange.

Le personnel intervenant à pied devra porter des vêtements de haute visibilité de classe 2 ou 3. Les équipements de travail tels que les poubelles sur roues, les chariots ou les aspirateurs mobiles, ainsi que les matériels portés sur le dos (souffleur par exemple) devront être dotés de bandes rétro réfléchissantes blanches et rouges.

Même visible, les agents devront particulièrement être vigilants à la circulation routière. Ils devront respecter les mesures suivantes :

- A pied ou en véhicule, interdiction d'utiliser des écouteurs (musique, téléphone).
- A pied, travailler face au sens de circulation afin de voir venir les véhicules . Travailler d'un seul coté de la chaussée à la fois . Ne pas traverser en permanence.



Adopter des gestes et des postures sûrs

- Limiter les interventions manuelles en utilisant une balayeuse, une laveuse, un souffleur ou un aspirateur.
- Limiter les ports manuels de charges en mettant à disposition un chariot équipé d'une poubelle ou d'un sac poubelle. Ce chariot devra également être muni d'une caisse de rangement pour les affaires de l'utilisateur (gants, vêtements de pluie, etc.). Les poubelles publiques devront avoir un faible volume pour limiter leur poids. L'agent devra pouvoir vider régulièrement sa poubelle ou déposer son sac.
- Utiliser une pince à déchets pour ramasser les papiers et les déchets. Travailler en maintenant une position droite. Ne pas se pencher en avant. Si nécessaire, plier les genoux pour se baisser.
- Fournir des chaussures de sécurité dotées d'absorbants, de semelles crantées et d'un maintien des chevilles.
- Alternier les tâches pour limiter dans le temps les répétitions du même geste. Par exemple : vider une poubelle publique, ramasser les déchets présents puis balayer.
- Sensibiliser les agents à ces risques. Les former à la prévention des risques liés à l'activité physique dans le domaine du nettoyage urbain. Préconiser un échauffement physique et des étirements en début d'activité.
- Rappeler régulièrement ces consignes de sécurité.



Se former à l'utilisation des équipements

Le personnel devra être formé à l'utilisation ainsi qu'à la maintenance des équipements de travail et des engins afin qu'il puisse les utiliser en toute sécurité, connaître les conditions d'utilisation et les limites techniques, mettre en œuvre les moyens de protection adéquats, adopter un comportement approprié.

Il devra avoir accès aux notices explicatives de l'appareil. Il devra pouvoir effectuer la maintenance courante de son équipement.

Travailler à l'extérieur

Au printemps et en été :

- Éviter le travail physique important aux heures les plus chaudes. Si possible, les zones plus ensoleillées devront être nettoyées tôt le matin pour poursuivre l'activité par des secteurs ombragés.
- Faire porter une tenue de couleur claire et en tissu léger.
- Le personnel devra avoir accès à de l'eau fraîche (par exemple un point d'eau ou une bouteille dans un sac isotherme) et boire toutes les 10 à 20 minutes.

En automne et en hiver :

- Privilégier des phases d'échauffement avant toute intervention physique. Donner aux agents un accès à des locaux sociaux pour qu'ils puissent se réchauffer et faire sécher leur tenue.
- Le travail sur voirie devra être fait de préférence en journée, l'aube et le crépuscule sont des périodes à éviter.
- Des vêtements et EPI appropriés devront leur être fournis : parka de haute visibilité, vêtements de pluie, gants hiver et sous-gants, chaussures de sécurité ou bottes de sécurité fourrées, etc. Les multiples couches de vêtements offrent une meilleure protection. Les agents devront également se protéger la tête (bonnet, casquette fourrée).

De manière générale, les agents devront pouvoir transporter avec eux leurs équipements pour pouvoir adapter leur tenue aux conditions climatiques.

Attention, la chaleur n'exempte pas le port des protections individuelles obligatoires : chaussures de sécurité, vêtement de haute visibilité, gants, etc.

Il peut être envisagé de fournir des protections solaires comme une casquette et des lunettes de soleil. Cependant, le port de short ou de bermuda est déconseillé et le travail torse-nu est à proscrire.

Manipuler les déchets et les produits chimiques

- Éviter tout contact avec un déchet. Utiliser des outils (pincettes, pelle, balai, etc.) pour manipuler les déchets et porter des gants de protection. Les sacs poubelle devront de préférence être manipulés par le haut afin d'éviter tout contact avec un déchet coupant.
- Faire appliquer les règles d'hygiène : lavage systématique des mains, ne pas porter ses mains à la bouche durant le travail, etc.
- Former les agents à l'utilisation des produits chimiques et notamment des produits phytosanitaires (Certiphyto).
- Fournir les notices et les fiches de données de sécurité des produits chimiques aux utilisateurs. Faire respecter scrupuleusement les indications du fabricant.
- Veiller au port systématique des EPI appropriés : gants de protection répondant à la norme EN 374, tenue de travail, le cas échéant protections respiratoire et oculaire.



Se protéger des autres risques

Selon les équipements utilisés ou les sites, les agents sont exposés à d'autres risques tel que le bruit ou les vibrations. Ces risques devront être évalués dans votre document unique d'évaluation des risques professionnels. Des moyens de prévention organisationnels et techniques devront être mis en œuvre.

En tant que personnel en contact avec les usagers, vos agents peuvent aussi être exposés à des risques d'agression verbale voire physique. Ces risques psychosociaux devront être intégrés dans votre démarche de prévention.

Références

Info'Sécurité n° 15, n° 34 et n° 39

Fiches :

- E10-EPI pour le personnel travaillant sur voirie
- P05-Utilisation des produits phytosanitaires
- P10-Signalisation de chantier
- P15-Manutentions manuelles

- R03-Conduite des équipements de travail
- R06-Certiphyto
- R16-Etiquetage des produits chimiques
-

Guides

- Comment se porte votre dos ?
- Le travail à la chaleur